

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DU
CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA SCOLARITÉ
2024 / 2025 AVEC
LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE
SEINE-SAINT-
DENIS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : ADOPTION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ 2024 / 2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas mène de nombreuses actions en soutien à la réussite des élèves. Ainsi, le service jeunesse propose, depuis la rentrée scolaire 2017 / 2018, des ateliers d'accompagnement à la scolarité aux collégiens les mardis et jeudi de 16h à 19h, en conformité avec la *Charte nationale d'accompagnement à la scolarité*. Ces ateliers sont éligibles à l'agrément CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) et à la prestation de service « Contrat d'accompagnement à la scolarité » de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis au titre de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention et à percevoir la subvention allouée par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis au titre de la prestation « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour l'année scolaire 2024 / 2025

ARTICLE 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours,

ARTICLE 4 : Dit qu'ampliation de cette décision sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier municipal des Lilas et à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

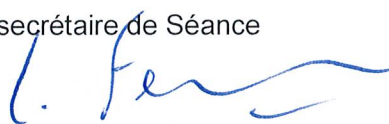
Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Lucie FERRANDON

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D49-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.